

ASSOCIATION « CHATS SUFFIT »

REGLEMENT INTERIEUR ET BONNES PRATIQUES

Préambule

L'association gère son action en toute liberté dans le cadre de son règlement intérieur et de ses statuts. L'ensemble des règles adoptées sont en stricte conformité avec ses statuts et les décisions prises lors des Assemblées Générales et du bureau directionnel de l'Association.

Les priorités de l'association sont la stérilisation des chats de Saint Rambert en Bugey et ses hameaux (accrédités par le bureau), les soins et le nourrissage de ces chats sur des lieux de nourrissage en fonction de leur emplacement.

La mise en place de règles internes (justes et logiques autant que faire se peut) a pour but d'éviter l'arbitraire et l'injustice vis-à-vis de chacun des membres et des solliciteurs externes à l'association. Elles ont pour objectif une plus grande efficacité (rapidité) dans la prise de décision de chacun.

L'association n'est pas un refuge pour chats.

Ces règles ne sont pas immuables, elles pourront évoluer en fonction de la situation liée à notre action et à nos moyens financiers (décisions prises en Bureau, puis le cas échéant votées en Assemblée Générale).

Art 1 – Rappel sur la Nature d'une Association loi de 1901 (organisme privé indépendant)

Sommairement : une association est le regroupement de personnes au sein d'une structure légale partageant un but commun ou objet de l'association et se dotant de règles de fonctionnement pour l'atteinte de leurs objectifs.

On se référera avec profit à « L'OBJET DE NOTRE ASSOCIATION » dans les statuts de notre association, Article : 2 (Objet).

Faire partie d'une association permet aux membres de bénéficier des « avantages » que procure l'appartenance à l'association et de supporter les « obligations » liées à cette appartenance (voir statuts, règlement intérieur et prises de décisions adoptées lors des bureaux directionnels).

Art 1-1 – Priorité d'Action Pour les Chats Libres

Ordre des Priorités dans le cadre des demandes d'actions :

- 1.** Les **Lieux d' « origine »** gérés par l'association sont prioritaires (stérilisations, soins, nourrissage).
- 2.** Les demandes d'intervention par les **membres** s'occupant de chats libres errants ou très engagés dans la vie de l'association
- 3.** Les demandes d'interventions par les **adhérents** venant en aide à un chat errant
- 4.** dans la mesure des possibilités de la trésorerie et de la disponibilité des bénévoles, toute personne venant en aide à un chat errant.

La stérilisation des chats sera toujours prioritaire par rapport aux autres actions dans le cadre des lois existantes et du respect de l'article 1-1 (priorités)

Art 2 – Appartenance à l'Association « CHATS SUFFIT »

L'appartenance à l'association est subordonnée à certaines conditions:

- avoir rempli son bulletin d'adhésion en prenant connaissance et acceptant de se soumettre au règlement intérieur
- avoir versé sa cotisation de l'année (20€)
- être inscrit sur le registre officiel.

Seuls les votes des membres à jour de leur cotisation sont « valides » et bénéficient des droits inhérents à cette adhésion.

Art 3 – Participations aux Réunions Décisionnelles (Bureau)

La participation aux réunions décisionnelles de bureau est réservée aux membres de l'association élus par l'Assemblée Générale, et/ou des membres invités.

Chaque fois que nécessaire, les décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents, sauf cas exceptionnels ou décisions contraires aux statuts et règlements internes. **Les absents ne peuvent contester les décisions adoptées.**

Il est important, voir indispensable, que le/la/les responsable(s) d'un ilot* (*endroit de nourrissage) participe aux réunions de bureau sous réserve de la confirmation de l'assemblée générale, lors de l'élection du bureau.

Art 3.1 – Procès Verbal et Compte-rendu des réunions du Bureau

Les Procès Verbaux des réunions seront transmis aux adhérents par courrier ou email. Les remarques ou questions des adhérents, à noter sur le Procès Verbal, pourront être transmises au Bureau par email ou courrier (*Mettre l'adresse mail*).

Art 3.2 – Consultations

Lors de prises de décisions importantes les adhérents pourront être consultés par mail ou via le site. La décision, motion ou texte sera adopté à la majorité simple des avis exprimés.

Art 4 – Participations aux Assemblées Générales

Seuls les membres de l'Association sont habilités à voter. Les sympathisants peuvent être invités à émettre une opinion qui sera prise en compte pour examen en bureau.

Art 4.1 – Domaine Privé

Nous rappelons que nous ne pouvons intervenir sur le domaine privé sans l'autorisation des personnes concernées (responsable ou propriétaire du domaine).

Art 4.2 – Nourrissage îlots

Pour des questions sanitaires et de saine gestion, les reliquats de nourriture déposée lors du nourrissage ne peuvent en aucun cas être laissés sur le site après le départ des nourrisseurs/soigneurs.

Particulièrement sur le domaine public et à fortiori sur un domaine privé

Art 5 – Nature/quantité des Prises en Charge par l'Association, Priorités

La capacité d'action de notre association dépend des ressources financières provenant principalement des dons et des adhésions.

Tout don ou participation financière à l'association donne droit à un reçu pour don, y compris l'adhésion. Une comptabilité officielle est en place.

Règles :

- 1. nous ne pouvons pas dépenser plus de ressources financières que n'en dispose notre trésorerie.**
- 2. A ce jour, notre action prioritaire porte sur le suivi (*stérilisation, soins*) des ilots dits prioritaires ou historiques (accrédités par le bureau directionnel).**

RAPPEL : les chats « privés » ne font pas partis de l'objet de notre association. Les sollicitations multiples des particuliers ne peuvent, sauf cas d'exception, recevoir une réponse favorable. Notamment en ce qui concerne les aides financières pour les stérilisations, vaccinations et fourniture de nourriture pour chat. Le contraire entrainerait l'association dans une situation désastreuse tant financièrement que pour sa réputation.

Il est évident que l'acceptation de répondre positivement à des « cas particuliers » s'ébruiterait rapidement et provoquerait un afflux de quémandeurs avec pour conséquences des injustices et l'impossibilité de gérer nos moyens limités et notre action.

Art 5-1 – Un îlot pris en compte par l'Association ne peut être suivi que par un membre de l'association. Pour des questions de responsabilités et d'assurance, seuls les adhérents peuvent intervenir pour le compte de l'association ; sur les îlots que nous suivons. Les exceptions à cette règle donneront lieu à un examen précis et un vote d'acceptation du bureau.

Dans la mesure où des îlots « officiels » ne sont pas « stabilisés ». Vu la charge financière et le travail des bénévoles, il n'est pas envisageable de gérer des îlots supplémentaires, en référence aux îlots « officiels » précédemment agréés par le Bureau Directionnel.

La définition d'un nouvel îlot par rapport à un besoin sera déterminé après accord du Bureau par le biais d'un vote en fonction des ressources financières existantes et des volontés des bénévoles

Art 5-2 – Cette règle de fonctionnement n'empêchera pas un adhérent **d'agir à titre privé, hors le « label association »**, **donc sans l'aide de l'association**, que ce soit pour un nouvel îlot ou pour la mise en place d'une mini-chatterie ou autres actions (soins chat isolé ou suivi d'un chat). Dans ce cas l'association dégage sa responsabilité, notamment pour toute action ne respectant pas les lois ou décrets en vigueur.

Il est également évident qu'une personne, non adhérente, et sans la décision du Bureau Directeur, ne peut engager l'association.

Art 5 – 3 – Trappage

Le trappage de chats errants s'effectue gracieusement par l'association. Toutefois pour des raisons d'efficacité et dans le cadre d'une « participation responsable et éducative », il est demandé à la personne « responsable » du chat sa participation, (si apte physiquement ou sans autres impossibilités réelles), au trappage du chat (pose de la trappe, surveillance, transport au vétérinaire accrédité).

Il va de soit que ceci ne peut se pratiquer que sous le contrôle du bénévole/responsable concerné (explications, consignes, contrôle de la bonne exécution de l'opération, retour impératif du chat sur son lieu de vie).

*« Art L.212-10 : Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, **préalablement avant de les relâcher dans ces même lieux.***

Dans tous les cas, le chat errant ou libre « trappé » et stérilisé doit être obligatoirement remis sur son territoire ou zone d'habitation, y compris dans le cadre d'une campagne de stérilisation. Toute autre pratique est condamnable à fortiori si ce chat est sur un îlot de chats suivi par une association ou une personne. »

Art 6 – Prise en Charge administrative financière des Stérilisations par l'Association

Afin de mettre en place un processus conforme à un fonctionnement correct de notre trésorerie, y compris vis à vis du « fisc », et afin d'éviter toute possibilité de tricherie par des personnes internes ou extérieures à l'association :

Pour chaque stérilisation courante ou soins pris en charge par l'association, un « Bon d'Intervention » devra être utilisé. Ce bon, signé par le trésorier, son adjoint, ou le président permet de vérifier, entre-autre, que la dépense soit compatible avec la trésorerie de l'association (Les bons seront fournis par un membre du bureau).

Ce Bon doit être remis au Vétérinaire et un double accompagné de la fiche de l'animal concerné sera transmis obligatoirement au trésorier et au président

Pour éviter toute confusion dans les comptes, la dépense est réglée dans son intégralité par l'association. (Même si cette dépense est couverte par un don fait à l'association)

Dans le cas d'une campagne de stérilisations « initiée » par une commune et/ou subventionnée par des donateurs nationaux, les bons de stérilisations devront être acceptés et signés par le président pour des questions d'organisation administrative

Dans ce type d'action la seule priorité prise en considération pour l'attribution des bons de stérilisation est l'efficacité résultante de la campagne de stérilisation sur les populations de chats libres ou errants de la commune concernée. Aucune contrepartie ne peut être exigée à un particulier par l'association pour l'octroi de ces stérilisations (gracieuses) de campagnes officielles.

Pour les dépenses ne relevant pas des chats des îlots officiels que nous suivons (sauf cas exceptionnel nécessitant l'approbation du bureau), les bons de soins ne peuvent être remis au demandeur sans que celui-ci n'ait réglé le montant de la compensation nécessaire propre à couvrir la dépense de l'association. Si cette procédure n'est pas respectée, l'émetteur ou signataire (agrée ou non) du bon de soin sera redevable envers l'association de la somme engagée (hors campagne de stérilisation sur une zone précisée et décidée par l'association et subventionnée).

L'association peut, si nécessaire, prêter une cage de trappage (gracieusement). Cependant, pour des raisons d'assurance, il sera demandé à la personne emprunteuse un chèque de caution.

Art 6-1

Protocole de stérilisation, (résumé)

Dans la mesure où le chat est errant ou a été **récupéré errant ou abandonné**, il est possible, en passant par l'association, de vous faire bénéficier d'un tarif vétérinaire réduit pour ce chat.

La procédure est la suivante :

- 1- Nous adresser un chèque de participation de la sommes déterminée (Variable en fonction du vétérinaire qui réalisera l'opération) pour la castration d'un chat mâle ou la stérilisation **d'une chatte (variable si chatte gestante ou non)** libellé au nom de l'association « chats suffit ».

Différentes informations seront à préciser telles que votre adresse, zone de présence du chat, commune, numéro de téléphone, email... afin de nous **communiquer toutes les caractéristiques du chat** (sexe, âge, couleur, poil, zone d'errance.....).

- 2- A réception de ce chèque, nous vous enverrons par courrier un bon de stérilisation avec le nom du vétérinaire avec lequel nous travaillons sur la zone considérée. **Sans la présentation de ce bon, le vétérinaire ne vous appliquera pas le tarif associatif « chat libre ».**

- 3- Vous prenez RDV avec le vétérinaire pour l'opération (anesthésie, animal à jeun). Si le chat doit être remis en extérieur, il doit être gardé par le vétérinaire jusqu'au lendemain pour observation.

Après trappage du chat, la trappe doit être couverte par un drap ou autre pour éviter le stress de l'animal. **Le chat ne doit pas séjourner de façon prolongée dans la trappe.**

- 4- Vous pouvez, par prudence et pour faciliter la reconnaissance, soit demander à ce qu'une petite entaille en V soit pratiquée sur une oreille, Soit lui faire tatouer un S dans une oreille, sans frais supplémentaires durant l'anesthésie.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, le faire tatouer et enregistrer (selon les tarifs du vétérinaire) en sus (enregistrement fichier national + carnet santé=> voir obligations du code rural), **durant la stérilisation.**

Nous ne pratiquons aucune opération commerciale ou lucrative, y compris pour les interventions vétérinaires, les adoptions ou la nourriture pour chat (aucune marge bénéficiaire, ni marge arrière)

La priorité est donnée aux chats « dits » errants suivis sur ilots par les bénévoles et responsables qui ne touchent aucun défraiement de quelque nature que ce soit.

Art 6-1-1 – La priorité absolue des dépenses de stérilisation est donnée au traitement des ilots officiels dépendants de l'association, et le cas échéant, à la stérilisation des chats libres des ilots suivis par les membres adhérents de l'association. Sous réserve du niveau d'engagement du membre envers l'association (bénévolat de terrain, dons, participation administrative....).

Art 6-2 – Frais de Vaccination et soins

Sauf évolution très favorable de notre trésorerie, aucune vaccination, identification, médicament ou soins d'un chat, ne sera pris en charge par l'association. Les adhérents pourront bénéficier du tarif préférentiel du/des vétérinaires partenaires de l'association (voir art 8).

Art 6-3 – Euthanasie

Elle doit rester l'exception, et sera pratiquée après accord des responsables de l'association et sur avis du vétérinaire, en respectant strictement les principes déontologiques vétérinaires admis pour ce type d'activité.

Art 7 – Prise en Charge Financière de la Nourriture pour les Chats libres d'ilots

Dans l'état actuel de nos ressources financières, aucune prise en charge par la trésorerie de l'association n'est envisagée.

Les prix obtenus par négociation avec les fournisseurs seront appliqués tels que négociés avec le fournisseur pour le strict usage des membres de l'association et principalement aux responsables d'ilot. Dans le cas où nous devrions prendre en charge le transport de la marchandise, le coût de ce transport pourra être intégré dans le coût final du produit.

En aucun cas, il ne pourra être fait par l'adhérent un usage commercial de ces produits (notamment, revente avec ou sans bénéfice), cela constituerait une faute grave passible de l'exclusion de l'association (outre le risque de poursuites judiciaires). Dans certains cas le problème des frais engendrés pour la mise à disposition de nourriture sera examiné au cas par cas.

Art 7-1 – Cas de l'Obtention d'une aide Alimentaire (SPA, Fondation Bardot....)

Celle-ci sera répartie exclusivement entre les ilots principaux suivis par l'association, au prorata du nombre de chats présents.

L'usage de cette aide est réservé aux chats libres des ilots officiels (à défaut pour des chats errants).

Art 7 – 2 – Cas de Collecte de Nourriture Dans les Magasins, Supermarchés ou Autres

Les aliments collectés pendant l'opération **seront donnés et répartis prioritairement aux membres responsables d'îlots ayant participé de façon active à la collecte**. En aucun cas la nourriture collectée n'est revendue à qui que ce soit, ceci est une interdiction stricte qui, non respectée, entraînera l'exclusion du membre responsable.

Art 7-3 – Achat de nourriture par l'Association pour ses Membres responsables d'îlots

Pour bénéficier de prix intéressants, nous devons commander auprès des fournisseurs des quantités relativement importantes.

Dans ce cadre le responsable des achats met à la disposition des adhérents la liste des produits et prix obtenus.

Ce même responsable centralise les demandes d'achats des membres de l'association et tient à disposition des membres qui le demande la liste des demandeurs.

Il centralise, avant de passer la commande, les chèques de dons ciblés des adhérents passant commande versés sur le compte de l'Association. Les paiements en numéraires ne sont pas souhaités et devront être confirmés par la production d'un reçu.

Il organise la réception des produits et leur distribution en faisant appel si nécessaire à l'aide des membres volontaires ou de ceux ayant passé commande. L'Association paie le fournisseur par un chèque global correspondant au prix déterminé.

Art 8 – Dons à L'Association

Art 8-1 – Le principe de solidarité collective prévaut dans notre association.

Les ressources financières sont affectées aux objectifs prioritaires de l'association en essayant d'obtenir une juste répartition entre les différents îlots en fonction de leurs importances et de leurs situations (nombre de chats, nombres de stérilisations à prévoir, situation matérielle.....).

A chaque don fait à l'Association, le donateur reçoit un reçu.

Art 9 – Assurance

L'association est assurée et possède une protection juridique (voir les termes du contrat de la Fédération Française du Bénévolat et de la vie associative). Cependant, nous recommandons vivement aux bénévoles suivant un îlot « à problèmes » de souscrire une assistance juridique personnelle (conseil, avocat...).

Art 11 – Rôle du Bureau Directionnel ou Conseil d'Administration

Le rôle du Bureau, outre la mise en œuvre d'un bon fonctionnement de l'Association en conformité avec ses statuts, aux décisions prises en Assemblée Générale et à son règlement intérieur, **est précisément d'examiner de façon collégiale les décisions à prendre face aux situations particulières et délicates**.

Le Règlement Intérieur est mis à jour, adapté et complété chaque fois que nécessaire, à l'occasion des réunions de bureau mensuelles, de consultation du bureau ou du conseil par internet.

Le Bureau directionnel peut décider de nommer des « chargés de mission » pour l'accomplissement des tâches ou mener des actions. Ceux-ci auront une délégation complète et devront en rendre compte au Bureau Directionnel.

Les décisions du bureau peuvent être prises par vote internet. La décision sera adoptée par le bureau à la majorité simple des votes exprimés (les votants sont les membres du bureau) mais une consultation plus large peut être engagée.

Tout adhérent peut proposer une modification du Règlement Intérieur et/ou des statuts de l'association qui sera examinée au bureau directionnel. L'adhérent à l'origine de cette proposition pourra participer à l'élaboration de cette modification.

Toutes les fonctions exercées au sein de l'association le sont à titre strictement bénévole.

Art 12 – Exclusion, Destitution, Remplacement

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur peut-être un motif d'exclusion ou de destitution. Toutefois celle-ci ne sera appliquée qu'après audition par le bureau du membre en cause, suivi d'un vote majoritaire du bureau. Le non-respect des règlements et préconisations du Règlement Intérieur de l'association par les membres de l'association ne peut en aucun cas engager la responsabilité pénale ou civile de l'association et de ses responsables.

En cas d'empêchement ou de « défaillance » d'un membre du Bureau, son remplacement peut être décidé par le Bureau après un vote majoritaire. Le remplaçant, s'il postule sur un nouveau mandat, devra être confirmé dans ses fonctions lors du déroulement de la prochaine Assemblée Générale.

L'attribution des postes, y compris celui de Président, ne peuvent qu'être le résultat d'un vote tel que défini dans les statuts.

Le Bureau Directionnel de l'Association

NB : Seul les publications sur notre site internet officiel (<http://chats-suffit.fr>), nos comptes rendu de réunion de bureau et l'information directe (courrier, email de l'association) sont des officielles. Toutes les autres publications (Facebook, tweeter et autres) restent sous la responsabilité de l'émetteur de l'information.

« Chats suffit » est un nom de domaine enregistré et officiel, son utilisation est réservé à l'association.